93B5187

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
24 JUIL. 2001
DEPOT N° 19595

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- la société **VALTECH**, société anonyme au capital de 1 008 077,93952 €, dont le siège social est situé Grande Arche de la Défense 92044 Paris La Défense cedex , 389 665 167 RCS NANTERRE,

 dûment représentée par Monsieur Jean-Yves Hardy, Président Directeur Général, dûment habilité,

D'UNE PART,

ET

- la société **AXEL BOSS CONSULTANTS,** société anonyme au capital de 2 000 000 F, dont le siège social est situé 80, avenue Marceau – 75008 PARIS. 414 750 679 RCS PARIS,

 dûment représentée par Monsieur Gérard Saphore, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 29 juin 2001,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu comme suit des modalités et conditions de la fusion des sociétés VALTECH et AXEL BOSS CONSULTANTS au moyen de l'absorption de la seconde par la première.

PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : HISTORIQUE ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

1. La société VALTECH a pour activité principale les prestations de services et distribution de produits dans le domaine de l'informatique ; la prise de participation directe ou indirecte dans toute société, fonds d'investissement ou groupement, soit pour son compte ou pour le compte de tiers dans toutes affaires commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à développer ses affaires ou à créer de la valeur pour ses actionnaires.

Cette société a été créée sous forme de société anonyme au capital de 250.000 F, divisé en 2.500 actions de 100 F de valeur nominale chacune, par acte sous seing privé en date du 21 décembre 1992, enregistré à la Recette des Impôts de Paris Ouest (Saint-Lambert), Bordereau n° 312, Case 3, Folio 77, le 23 décembre 1992.

Suite à différentes opérations, le capital social de la société s'élève à la date des présentes à 1 008 077,93952 €.

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, laquelle est intervenue le 31 décembre 1992 au RCS de PARIS sous le n° B 389 665 167, soit jusqu'au 31 décembre 2091.

Son siège social est situé depuis ce jour Grande Arche de la Défense 92044 Paris La Défense cedex .

2. La société AXEL BOSS CONSULTANTS a pour activité principale, en France et à l'étranger, toutes prestations d'analyse et de conseils en gestion, management, organisation, logistique, systèmes informatiques ainsi que tout travaux s'y rattachant, et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Cette société a été constituée le 15 octobre 1997 et immatriculée au RCS de Paris le 9 décembre 1997 pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation, soit jusqu'au 9 décembre 2096.

Le 7 juin 2000, la société a procédé à une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites à raison de trois nouvelles actions pour une ancienne, réalisée par incorporation de réserves.

Son capital actuel est réparti en 4.000 actions de 500 F de nominal. La société n'a émis aucune autre valeur mobilière simple ou composée. Elle n'a par ailleurs émis aucune option d'achat d'actions ou de souscription en faveur de ses salariés.

La société AXEL BOSS CONSULTANTS ne fait pas appel public à l'épargne.

Son siège social est actuellement situé 80, rue Marceau - 75008 Paris.

Les 4.000 actions composant le capital social de la société AXEL BOSS CONSULTANTS ont été apportées ce jour, le 29 juin 2001, par les actionnaires de la société AXEL BOSS CONSULTANTS à la société VALTECH, qui détient donc, du fait de l'approbation de cet apport par les actionnaires de la société VALTECH, l'intégralité des 4.000 actions composant le capital social de la société AXEL BOSS CONSULTANTS. Cet apport a été évalué à 8 100 000 €.

Le Conseil d'Administration de la société AXEL BOSS CONSULTANTS a décidé ce jour de convoquer une assemblée générale extraordinaire de la société AXEL BOSS CONSULTANTS pour le 17 juillet 2001, à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves réglementées d'une somme globale de 200 000 F par élévation du montant nominal de chaque action d'une somme de 50 F. Le présent traité de fusion tient compte de cette augmentation de capital.

A l'issue de cette opération, le capital de la société AXEL BOSS CONSULTANTS, sera composé de 4 000 actions de 550 F de nominal entièrement libérées et détenues en totalité par la société VALTECH.

ARTICLE 2 : MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Cette opération fait suite à l'opération d'apport de titres sus-décrites approuvée ce jour par les actionnaires de la société VALTECH. Cet apport était motivé par le souhait de poursuivre le développement français du groupe et de rapprocher les compétences et les atouts respectifs des sociétés VALTECH et AXEL BOSS CONSULTANTS et

notamment, de permettre à AXEL BOSS CONSULTANTS de bénéficier tant du savoir-faire de VALTECH dans l'utilisation des nouvelles technologies que du support logistique du groupe VALTECH.

Le regroupement de ces deux sociétés concrétisé par la fusion absorption d'AXELBOSS CONSULTANTS par VALTECH a essentiellement pour objectif la simplification et l'unification de l'organisation et du fonctionnement du groupe VALTECH en France.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

En conséquence de ce que ci-dessus, les sociétés VALTECH et AXEL BOSS CONSULTANTS sont convenues de regrouper leurs activités au sein d'une entité unique par voie d'apport fusion (articles L 236-11, L 236-23 et L 236-2 du nouveau code de commerce) de l'intégralité de l'actif et du passif d'AXEL BOSS CONSULTANTS à VALTECH, sur la base du bilan de la société absorbée arrêté au 31 décembre 2000.

ARTICLE 3 : APPORT - FUSION

La société AXEL BOSS CONSULTANTS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société VALTECH, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Yves HARDY ès-qualité, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs à la date du 1er janvier 2001.

Le patrimoine de la société absorbée est dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui vaut, de convention expresse, reprise par la société VALTECH de toutes les opérations sociales effectuées par la société AXEL BOSS CONSULTANTS depuis le 1er janvier 2001 jusqu'à cette réalisation définitive, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la société VALTECH.

ARTICLE 4 : COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

La date à laquelle ont été arrêtés les comptes de la société absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération est celle du 31 décembre 2000, date de clôture de son dernier exercice.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 de la société AXEL BOSS CONSULTANTS ont été approuvés le 23 mai 2001 par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

ARTICLE 5 : METHODE D'EVALUATION

L'ensemble des biens apportés l'est à sa valeur vénale, laquelle correspond pour l'ensemble des actifs et passifs à la valeur nette comptable au 31 décembre 2000, à l'exception du fonds de commerce non inscrit dans les comptes de la société AXEL BOSS CONSULTANTS, après déduction des dividendes distribués sur la période intercalaire pour un montant de 6.000.000 francs.

L'actif net apporté, représentatif du patrimoine de la société AXEL BOSS CONSULTANTS, a été valorisé 8 100 000 euros. Cette valeur correspond à la valeur d'apport des titres de cette société, apportés ce jour à la société VALTECH, laquelle a été déterminée sur la base de leur valeur économique.

C S

Article 6 : **DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF SOCIAL**

L'apport-fusion porte sur la totalité de l'actif de la société AXEL BOSS CONSULTANTS tel qu'il figure dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2000 de la société et comprend les biens suivants, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

Concessions, brevets et droits similaires	2 743,15 F
Fonds commercial	46 516 882,84 F
Autres immobilisations corporelles	797 429,17 F
Autres immobilisations financières	315 651, 68 F
Avances et acomptes versés sur commandes	64 466, 12 F
Créances clients et comptes rattachés	21 865 523, 59 F
Autres créances	1 373 146,53 F
Valeurs mobilières de placement	13 983 907,72 F
Disponibilités	1 756 968,99 F
Charges constatées d'avance	481 741,00 F
TOTAL ACTIF APPORTE	**87 158 460,79 F**

L'actif transmis comporte non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus, mais aussi tous ceux que la société AXEL BOSS CONSULTANTS possédera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 7 : **ELEMENTS DU PASSIF PRIS EN CHARGE**

La société VALTECH, société absorbante, prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée les dettes de cette dernière telles qu'elles sont exposées ci-après.

Il est toutefois indiqué, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit des prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leur titre.

En conséquence, le passif pris en charge s'établit comme suit :

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 746,58 F
Avances et acomptes sur commandes en cours	4 298,18 F
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 338 341,11 F
Dettes fiscales et sociales	13 304 782,72 F
Autres dettes	6 358 731,98 F
Ecart de conversion passif	18 043,22 F
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**28 025 943,79 F**

Article 8 : MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE – REMUNERATION DE L'APPORT - FUSION

Le montant de l'actif apporté s'élève à	**87 158 460,79 F**
Le montant du passif pris en charge s'élève à	**28 025 943,79 F**
L'actif net apporté s'élève donc à la somme de	**59 132 517,00 F**

Compte tenu de la décision de distribution de dividendes intervenue le 23 mai 2001, l'actif net apporté doit être réduit du montant total des sommes en cours de distribution, soit **6 000 000,00** F.

L'actif net apporté corrigé s'élève donc à 53 132 517,00 F.

Il est précisé que l'augmentation de capital par incorporation de réserves de la société AXEL BOSS CONSULTANTS décrite ci-dessus est sans incidence sur les valeurs mentionnées ci-dessus.

1) Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société VALTECH étant propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital social de AXEL BOSS CONSULTANTS, aucune action ne sera donc émise en rémunération de l'apport susvisé.

2) Mali et/ou de boni de fusion

La valeur des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante retenue dans le présent projet étant de **53 132 517 F** et la valeur comptable de ces actions dans les livres de la société absorbante étant de 8 100 000 euros (soit **53 132 517 F**), l'opération ne génère ni boni de fusion, ni mali de fusion.

Il est précisé que l'augmentation de capital par incorporation de réserves de la société AXEL BOSS CONSULTANTS décrite ci-dessus est sans incidence sur les valeurs mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 9 : PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE DES BIENS APPORTES

La société absorbante aura la propriété des biens et droits inclus dans l'apport-fusion à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération, à savoir celui de la date de son Assemblée Générale Extraordinaire qui aura approuvé l'absorption, mais elle en aura rétroactivement la jouissance à compter du 1er janvier 2001.

Comme indiqué ci-dessus (article 3), la société absorbante accepte de prendre, au jour où la remise des biens lui sera faite, tout l'actif et tout le passif de la société absorbée, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité, et ce forfaitairement aux conditions fixées audit traité.

Article 10 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Réalisation par la société AXEL BOSS CONSULTANTS d'une augmentation de capital par incorporation de réserves réglementées d'un montant global de 200 000 F, par élévation du montant nominal de chaque action composant le capital social de la société,

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de VALTECH du présent projet de fusion.

La société VALTECH, au bénéfice de laquelle la première condition suspensive a été mentionnée, pourra toutefois décider d'y renoncer unilatéralement.

La société absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir demander une indemnité pour quelque cause que ce soit.

A compter de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbante supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférents aux biens et droits apportés et à leur exploitation.

Elle sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exportation des biens apportés ainsi que des assurances de toutes natures s'y rapportant.

Elle bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la société absorbée tous baux et locations à elle consentis.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du Travail, elle poursuivra les contrats de travail en cours dans la société absorbée.

Elle sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances incluses dans l'apport.

Elle reprendra également l'utilisation des noms de domaines utilisés par la société absorbée visés en annexe I.

Elle sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans novation à leur égard. Dans le cas où il se révélerait une différence entre le passif déclaré et les sommes réclamées par des tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent et bénéficierait de toute réduction.

ARTICLE 11 : RENONCIATION AU PRIVILEGE DU VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

La société apporteuse déclare se désister, purement et simplement, de tous privilèges et de toutes actions résolutoires pouvant lui profiter sur les actifs apportés, pour garantie de toutes les charges et conditions imposées à la société bénéficiaire, et notamment pour garantie de l'acquit du passif.

En conséquence, elle renonce expressément à ce que toute inscription soit prise à son profit, en tous greffes et autres bureaux, toutes dispenses et décharges étant données à cet effet.

ARTICLE 12 : FORMALITES

La société VALTECH remplira auprès des tiers et de toutes administrations compétentes les formalités nécessaires pour la transmission des biens apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

En outre, à l'effet de compléter, modifier, rectifier, s'il y a lieu la nomenclature des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge, ventiler la consistance et l'évaluation des biens et droits apportés, établir leurs désignations complètes et origines de propriété, tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Jean-Yves HARDY ès-qualité.

ARTICLE 13 : DECLARATIONS

1) Déclarations d'ordre fiscal

1-1 Déclarations relatives aux droits d'enregistrement et à l'impôt sur les sociétés

Les sociétés VALTECH et AXEL BOSS CONSULTANTS déclarent qu'elles sont des sociétés anonyme ayant leur siège réel en France, et comme telles soumises à l'impôt sur les sociétés, et qu'elles entendent expressément placer leur fusion, objet du présent projet, sous le régime fiscal de faveur défini en matière de droits d'enregistrement par l'article 816 du CGI et en matière d'impôt sur les sociétés par l'article 210 A du CGI.

En conséquence :

La société AXEL BOSS CONSULTANTS déclare que le montant libéré non amorti de son capital s'élève à 2 000 000 F.

La société VALTECH s'engage :

- à reprendre à son passif, d'une part, les provisions constituées par la société AXEL BOSS CONSULTANTS dont l'imposition est différée et, d'autre part, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumise à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6ème alinéa du 5° du 1. de l'article 39 du CGI ;

- à se substituer à AXEL BOSS CONSULTANTS pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles ont, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, et ce dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3° du CGI ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- à joindre à sa déclaration de résultats, conformément aux dispositions de l'article 54 septiès du CGI, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, du fait de l'application du régime spécial visé par les dispositions de l'article 210 A du CGI, et à tenir à la disposition de l'administration le registre spécial des plus values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

C.S

1-2 Déclarations relatives à la T.V.A.

Par ailleurs, en ce qui concerne ses obligations relatives à la T.V.A, la société VALTECH s'engage à soumettre à la T.V.A les cessions ultérieures de biens corporels apportés dans le cadre de la présente fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations de TVA prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

1-3 Déclarations fiscales générales

Les parties affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

Eu égard à la date qui a été retenue pour l'arrêté des comptes servant de base à la présente fusion, par l'article 4 ci-dessus, soit le 31 décembre 2000, et à la reprise par la société absorbante des opérations actives et passives de la société absorbée faites entre cette date et la réalisation définitive de la fusion, prévue à l'article 3 ci-dessus, une rétroactivité au 1er janvier 2001 a été imprimée, sur le plan juridique et comptable, à la fusion objet des présentes.

Les parties entendent invoquer, sur le plan fiscal, la même rétroactivité.

VALTECH déclare se substituer à AXEL BOSS CONSULTANTS, tant au niveau des droits que des obligations de cette dernière, pour l'application des dispositions des articles 235 bis du Code Général des Impôts et 163 de l'annexe II dudit code relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction, au prorata de la période d'activité effectuée pour son compte.

La société AXEL BOSS CONSULTANTS s'engage à reprendre, le cas échéant, les obligations de la société absorbée dans le cadre de la réglementation liée à la formation professionnelle continue et à la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

La société absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuera de calculer les dotations aux amortissements

En outre, la société AXEL BOSS CONSULTANTS ayant bénéficié du régime de l'article 219 IF du Code Général des Impôts, la société absorbante s'engage, si la société AXEL BOSS CONSULTANTS n'a pas, préalablement à l'opération de fusion, procédé à l'incorporation à son capital social de sa réserve réglementée, à reprendre à son passif, en vue de conserver le bénéfice de la disposition fiscale, la réserve constituée à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires de AXEL BOSS CONSULTANTS le 23 mai 2001, en vue de son incorporation au capital social au plus tard dans l'année qui suivra celle de la réalisation de la fusion absorption.

2) <u>Déclaration relative à la nomination des Commissaires aux Apports</u>

Une requête a été déposée le 26 juin 2001 par Monsieur Jean-Yves HARDY auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE en vue de la désignation de deux Commissaires aux Apports ayant pour mission, conformément aux dispositions des articles L 236-11, L 236-23 et L 225-147 du nouveau code commerce, de vérifier les apports en nature effectués par la société AXEL BOSS CONSULTANTS à la société VALTECH et d'en faire rapport.

3) <u>Déclarations d'ordre général de l'apporteur</u>

Monsieur Gérard Saphore déclare, en sa qualité de mandataire dûment habilité de la société AXEL BOSS CONSULTANTS :

- qu'AXEL BOSS CONSULTANTS est seule propriétaire des éléments d'actif apportés,
- que le fonds est exploité dans les locaux susvisés,

C S

- qu'aucun privilège de nantissement ne pèse sur le fonds transféré,
- que les chiffre d'affaires et résultat du premier et dernier exercice social ont été les suivants :

PERIODE	CHIFFRES D'AFFAIRES H.T.	RESULTATS
du 01.01.1998 au 31.12.1998	**14 569 493 F**	**1 021 690 F**
du 01.01.1999 au 31.12.1999	**38 803 083 F**	**4 364 883 F**
du 01.01.2000 au 31.12.2000	**62 250 150,66 F**	**8 229 060,49 F**

- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent à ladite année ont fait l'objet d'un inventaire et seront tenus à la disposition de VALTECH pendant trois ans, à compter du jour d'entrée en jouissance.

VALTECH déclare, pour sa part, se satisfaire des éléments d'information donnés par la société apporteuse.

Article 14 : **DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE**

Du fait de la réalisation définitive de la fusion, la société AXEL BOSS CONSULTANTS n'aura plus d'objet et se trouvera dissoute de plein droit.

Le passif d'AXEL BOSS CONSULTANTS étant pris en charge par VALTECH, il ne sera procédé à aucune liquidation. En outre, la réalisation de la fusion vaudra quitus au Président d'AXEL BOSS CONSULTANTS étant donné que toutes les opérations effectuées depuis le 1er janvier 2001 l'auront été pour le compte de VALTECH. Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de VALTECH de désigner Monsieur Jean-Yves HARDY à l'effet de :

- constater sous la forme qu'il jugera convenable la réalisation définitive de la fusion et la dissolution anticipée de la société AXEL BOSS CONSULTANTS qui en sera la conséquence ;
- remettre à la société absorbante les biens inclus dans l'apport-fusion, signer à cet effet tous actes et pièces utiles, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine, tant actif que passif, de la société absorbée à la société absorbante ;
- retirer de toutes administrations, établissements et banques ou y déposer tous titres, valeurs, cautionnements et sommes appartenant à la société, en donner quittance et décharge ;
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations notamment auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications, à quiconque et, en particulier, requérir la radiation de la société au registre du commerce et des sociétés ;
- en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances.

VALTECH remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des différents éléments d'actifs apportés ; la société absorbée lui apportera à cet égard son concours si cela s'avérait être nécessaire.

C.S

ARTICLE 15 : **FRAIS ET DROITS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation incomberont à la société absorbante.

Article 16 : **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignées font respectivement élection de domicile en leur siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 17 : **POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent projet pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

FAIT A

LE 29 JUIN 2001

EN DIX ORIGINAUX.

Pour la société VALTECH
Monsieur Jean-Yves HARDY

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Pour la société AXEL BOSS CONSULTANTS
Monsieur Gérard SAPHORE

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

ANNEXE I

NOMS DE DOMAINE ENREGISTRES AU NOM DE LA SOCIETE AXEL BOSS CONSULTANTS

Le 04/05/01 à 08:28:14 GMT : Voici la réponse intégrale, sans modification, du serveur de l'organisme de gestion de ce nom de domaine. Il n'est pas mis à jour dès l'enregistrement, mais jusqu'à 24h après. Si la réponse est incomplète, le serveur est sans doute temporairement en panne. Merci de réessayer ultérieurement. La langue utilisée est généralement l'anglais, même lorsque ce n'est pas la langue officielle du pays.

axelboss.com

```
Whois Server Version 1.3

Domain names in the .com, .net, and .org domains can now be registered
with many different competing registrars. Go to http://www.internic.net
for detailed information.

   Domain Name: AXELBOSS.COM
   Registrar: NETWORK SOLUTIONS, INC.
   Whois Server: whois.networksolutions.com
   Referral URL: www.networksolutions.com
   Name Server: NS2.AGARIK.COM
   Name Server: NS3.AGARIK.COM
   Updated Date: 16-oct-2000


>>> Last update of whois database: Thu, 3 May 2001 09:08:52 EDT <<<

The Registry database contains ONLY .COM, .NET, .ORG, .EDU domains and
 Registrars.


...

The Data in Network Solutions' WHOIS database is provided by Network
 Solutions for information purposes, and to assist persons in obtaining
 information about or related to a domain name registration record.
 Network Solutions does not guarantee its accuracy.  By submitting a
 WHOIS query, you agree that you will use this Data only for lawful
 purposes and that, under no circumstances will you use this Data to:
 (1) allow, enable, or otherwise support the transmission of mass
 unsolicited, commercial advertising or solicitations via e-mail
 (spam); or  (2) enable high volume, automated, electronic processes
 that apply to Network Solutions (or its systems).  Network Solutions
 reserves the right to modify these terms at any time.  By submitting
 this query, you agree to abide by this policy.

 Registrant:
    AxelBoss (AXELBOSS-DOM)
       80 avenue Marceau
       Paris, 75008
       FRANCE

       Domain Name: AXELBOSS.COM

       Administrative Contact, Technical Contact, Billing Contact:
          Laurent, SEROR  (SL7287)  nsi-techcontact@AGARIK.COM
          Agarik Ingenieurs Associes
          3 av du president Wilson
          PARIS, 75 75116
          +33 1 53 57 67 57 (FAX) +33

       Record last updated on 30-Oct-2000.
       Record expires on 16-Oct-2001.
       Record created on 16-Oct-1998.
       Database last updated on 3-May-2001 17:24:00 EDT.
```

```
Domain servers in listed order:

NS2.AGARIK.COM                  195.154.205.5
NS3.AGARIK.COM                  195.154.205.12
```

Le 04/05/01 à 08:28:42 GMT : Voici la réponse intégrale, sans modification, du serveur de l'organisme de gestion de ce nom de domaine. Il n'est pas mis à jour dès l'enregistrement, mais jusqu'à 24h après. Si la réponse est incomplète, le serveur est sans doute temporairement en panne. Merci de réessayer ultérieurement. La langue utilisée est généralement l'anglais, même lorsque ce n'est pas la langue officielle du pays.

axelboss.fr

Tous droits reserves par copyright.
Voir http://www.nic.fr/outils/dbcopyright.html
Rights restricted by copyright.
See http://www.nic.fr/outils/dbcopyright.html

```
domain:       axelboss.fr
descr:        AXEL BOSS CONSULTANTS
descr:        80 Avenue Marceau
descr:        75008 paris
admin-c:      GS1148-FRNIC
tech-c:       AS10922-FRNIC
tech-c:       LS853-FRNIC
zone-c:       NFC1-FRNIC
nserver:      ns2.agarik.com
nserver:      ns3.agarik.com
mnt-by:       FR-NIC-MNT
mnt-lower:    FR-NIC-MNT
changed:      frnic-dbm-updates@nic.fr 20010102
source:       FRNIC

role:         AGARIK serveurs
address:      .
address:      3, avenue du President Wilson
address:      75116 Paris
address:      France
fax-no:       +33 1 40 70 13 61
e-mail:       afnic@agarik.com
trouble:      informations: www.agarik.com
trouble:      questions commerciales: info@agarik.com
trouble:      questions noms de domaines: noms@agarik.com
trouble:      questions techniques: support@agarik.com
trouble:      support@agarik.com
admin-c:      ED1173-FRNIC
tech-c:       LS853-FRNIC
nic-hdl:      AS10922-FRNIC
remarks:      AGARIK propose des serveurs Internet dédiés en infogérance 24h/7j.
remarks:      Contactez-nous au 0825 602 601
remarks:      www.agarik.com
notify:       afnic@agarik.com
changed:      afnic@agarik.com 20010125
source:       FRNIC

role:         NIC France Contact
address:      AFNIC
address:      Immeuble International
address:      2, rue Stephenson
address:      Montigny le Bretonneux
address:      78181 Saint Quentin en Yvelines Cedex
address:      France
phone:        +33 1 39 30 83 00
fax-no:       +33 1 39 30 83 01
e-mail:       tech@nic.fr
trouble:      Information: http://www.nic.fr/
trouble:      Questions: mailto:nic@nic.fr
trouble:      Spam: mailto:abuse@nic.fr
trouble:      Test: mailto:ping@nic.fr
admin-c:      AR41
```

G S

```
tech-c:       AR41
tech-c:       PL12-FRNIC
tech-c:       JP1110-FRNIC
tech-c:       EM634-FRNIC
tech-c:       MS1887-FRNIC
tech-c:       VL-FRNIC
tech-c:       PR1249-FRNIC
tech-c:       PV827-FRNIC
tech-c:       GO661-FRNIC
tech-c:       FT1632-FRNIC
tech-c:       MS32434-FRNIC
tech-c:       AI1-FRNIC
nic-hdl:      NFC1-FRNIC
mnt-by:       FR-NIC-MNT
changed:      pick@nic.fr 20010313
source:       FRNIC

person:       Gerard Saphore
address:      AXEL BOSS CONSULTANTS
address:      80 Avenue Marceau
address:      75008 paris
phone:        +33 01 53 57 71 00
e-mail:       info@axelboss.fr
nic-hdl:      GS1148-FRNIC
changed:      frnic-dbm-updates@nic.fr 20010102
source:       FRNIC

person:       Laurent Seror
address:      Agarik
address:      3, avenue du President Wilson
address:      75116 Paris
address:      France
phone:        +33 1 53 57 67 57
e-mail:       afnic@agarik.com
nic-hdl:      LS853-FRNIC
notify:       afnic@agarik.com
changed:      afnic@agarik.com 20010116
source:       FRNIC
```


http://luckynames.net/cgi-bin/www_whois.cgi?domain=axelboss.fr